



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 11 JUIN 2024

**Présent** : MM. Febvay - Da Mata – Lacour - Plassart.

**Assiste** : M. Letellier (Comité)

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

## LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

## CLASSEMENT

**Ville de LE THILLAY:** NNI 956120101 et 956120102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera prochainement au stade Municipal, Chemin de Saint DENIS, pour classement des installations.

**Ville de SOIY SOUS MONTMORENCY:** NNI 955780102

M. FEBVAY et M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le jeudi 06 juin 2024 à 10h30 au stade Albert SCHWEITZER Rue D'ANDILLY et ont constaté que les travaux nécessaires au reclassement de l'installation ont été effectués.

## COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

## RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).